



230

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) et en référence à la Note Verbale du Groupe de Travail sur la question des droits de l'Homme et des Sociétés transnationales et autres entreprises en date du 17 janvier 2020, a l'honneur de lui faire part de la contribution des Autorités marocaines relative à la consultation multipartite et appel à contributions « lier l'agenda des entreprises et des droits de l'homme à la lutte contre la corruption », prévue le 06 février 2020 au Palais des Nations.

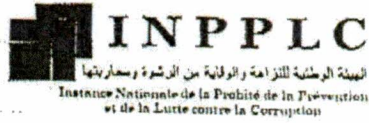
La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut commissariat aux Droits de l'Homme (Groupe de Travail sur la question des droits de l'Homme et des Sociétés transnationales et autres entreprises) sa haute considération.



Genève, le 03 février 2020

HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES SOCIÉTÉS
TRANSNATIONALES ET AUTRES ENTREPRISES
GENEVE

e-mail : registry@ohchr.org / wg-business@ohchr.org



Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des Droits de l'Homme

Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption

La corruption est en tête des facteurs qui sapent les fondements de l'État de droit, favorise les différentes formes de privilèges, de clientélisme et de népotisme, remettant ainsi en cause l'égalité des chances, et celle d'avoir accès aux moyens de produire et de répartir équitablement les richesses. En somme, la corruption frappe fondamentalement les droits de l'Homme, sur les plans économique, social et de durabilité.

Aussi, tous les rapports nationaux et internationaux en la matière, mettent la corruption parmi les premiers facteurs qui freinent le développement et affaiblissent les chances de saisir toutes les opportunités pour assurer un développement socio-économique en phase avec les vraies potentialités des pays et des localités. Lorsqu'il s'agit du respect des droits de l'Homme, est observée une tendance générale à la coexistence entre corruption systémique et échec des Institutions. En effet, les pays où les indices de mesure de la corruption, dont celui de la perception, sont élevés, sont ceux qui sont les plus fréquemment cités pour des cas de violations des droits de l'Homme, qui affectent encore plus les catégories de populations vulnérables.

Ainsi, la corruption représente, en soi, une forme de violation du principe fondamental de l'égalité des citoyens devant la Loi, répartie entre, d'un côté, les viols des droits civils et politiques et, de l'autre côté, des droits économiques, sociaux et culturels. Cela a d'autant plus d'ampleur que notre Région, comme d'autres ailleurs dans le monde, est en pleine effervescence, avec une multiplication des formes de revendications, traditionnelles et innovantes, pour faire valoir les droits et attentes légitimes et pressantes des citoyens et des populations. Celles-ci intègrent un point commun ; celui du rejet de toutes les formes de privilèges indus et des inégalités sociales et territoriales qui en découlent, et engendrent une dégradation des valeurs de civisme, d'éthique et d'intérêt général. La confiance à l'échelle de la société s'en trouve ainsi fortement affectée.

Par ailleurs, si les engagements des pays en matière de lutte contre la corruption et de consécration des droits de l'Homme sont parfois menés en parallèle, de manière dissociée, ils s'inscrivent toutefois dans les mêmes référentiels, articulés autour des mêmes principes de 'participation égale', de 'redevabilité', de 'démocratisation', de 'responsabilisation' et d'inclusion des populations marginalisées'.

Dans cette perspective, les inflexions attendues et souhaitées exigent des institutions d'élaborer des stratégies globales et fortement articulées, établissant des objectifs communs aux dimensions 'Droits de l'Homme' et 'Lutte contre la Corruption', pour non seulement rattraper mais aussi cerner et anticiper les développements de ces pratiques à dimensions nationales et transnationales.

Pour cela, il convient de noter toutefois que les mouvements anti-corruption et ceux en faveur des droits de l'Homme s'approprient des terminologies différentes pour décrire leurs approches respectives. Les éléments indiqués ci-après mettent en parallèle les vocables utilisés dans chaque domaine :

- combattre la corruption dans la politique et la justice permet de garantir les droits civiques et politiques ;
- Lutter contre la marginalisation et l'exclusion vise à protéger le droit à la non-discrimination et à l'égalité ;
- Assurer la prestation des services publics dans un cadre de transparence et d'égalité d'accès et de traitement a pour objectif de garantir les droits économiques, sociaux et culturels.

Bien qu'il existe des actions et des objectifs communs entre les mouvements pour la défense des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption, il peut exister parfois des divergences dans les approches mises en œuvre sur le terrain, parmi lesquelles nous citons, à titre d'illustrations :

- Le caractère illicite et caché des pratiques de corruption, qui peut amener des gouvernements à mettre en place un programme anti-corruption qui ne respecte pas les droits de l'Homme ;
- Dans ces conditions, les mesures législatives nationales permettant d'améliorer l'efficacité des efforts anti-corruption pourraient entrer en conflit avec les lois, les normes et les valeurs relatives aux droits de l'Homme ;
- Aussi, les instruments de lutte contre la corruption internationale peuvent faire preuve d'insuffisance juridique lorsqu'il s'agit de faire respecter les droits de l'Homme.

En dépit des défis mis en exergue, les similarités et les objectifs communs entre les mouvements ouvrent la possibilité de mener des actions dans le sens de faire converger les approches et d'orienter les travaux de lutte anti-corruption sur des bases davantage axées sur les droits de l'Homme.

En ce sens, des premiers domaines d'actions prioritaires pourraient envisagés, et se présentent comme suit :

- **Ancrer l'État de droit**, par le renforcement et la réforme de l'arsenal juridique dans tous les domaines (économique, social, environnemental, territorial, etc.) et la modernisation de l'architecture institutionnelle, en termes d'action publique et de gestion administrative et territoriale ;
- **Œuvrer pour un projet sociétal commun**, et concevoir et mettre en œuvre le développement 'avec le Citoyen' plutôt que 'pour le Citoyen', en assurant l'effectivité des droits pour tous et en renforçant la cohésion sociale, tout en associant les approches et les objectifs de lutte contre la corruption et de consécration des droits de l'Homme ;
- **Approcher la corruption comme étant une des origines des atteintes aux droits de l'Homme** : une nécessité d'approfondissement de la connaissance sur la contribution de la corruption à la violation des droits de l'Homme, et la manière avec laquelle ces conclusions pourraient être intégrées dans les rapports relatifs aux deux mouvements ;

- **Collaborer pour accroître la prise de conscience** : les activités de plaidoyer contre la corruption et en faveur des droits de l'Homme devraient s'aligner de manière plus synergique et donc plus efficace afin de mettre l'accent sur les caractéristiques communes de leurs organes respectifs et à travers différents cadres de travail ;
- **Appréhender la manière d'utiliser les mécanismes de redevabilité citoyenne** comme l'une des plateformes d'alignement entre les deux mouvements.

La conjonction et l'articulation forte de ces axes d'intervention, combinant à la fois les aspects relatifs à la lutte contre la corruption et à la consécration des droits de l'Homme, permettraient d'assurer la transparence et l'effectivité de l'application des mêmes règles à tous, en orientant les priorités vers les actions structurantes et ayant un fort impact sur les citoyens et les acteurs économiques et institutionnels. A leur tête, l'amélioration de l'accès aux services publics, notamment pour les couches sociales les plus vulnérables, les plus désenclavées et les plus marginalisées.

Les priorités relatives à chacun de ces mouvements s'avèrent finalement complémentaires : deux missions auxquelles les politiques publiques devraient s'attaquer avec détermination et audace, pour un ancrage durable dans les valeurs d'intégrité, d'éthique et de bonne gouvernance, prenant appui sur la mobilisation responsable et synergique de tous les acteurs publics, privés et de la société civile, dans un environnement favorable à l'implication forte du Citoyen, comme acteur et comme cible. Une condition fondamentale à l'Etat de droit et à la reconstruction de la confiance de la société dans son ensemble, citoyens, investisseurs, entreprises, administrations et organismes internationaux.

Ces défis, le Maroc en a pleinement conscience. Il a engagé en ce sens un certain nombre d'actions et de mesures de prévention et de lutte contre la corruption, qui ont intégré la dimension des droits de l'Homme, dont notamment :

- Au niveau de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption, la mise en œuvre du programme 1 « Amélioration des services aux Citoyens » vise l'objectif opérationnel qui consiste à simplifier et à diffuser les procédures et les services administratifs ainsi qu'à améliorer le suivi et le traitement des plaintes et réclamations ;
- A travers l'adoption de la loi n°37-10 relative à la procédure pénale en matière de protection des victimes, des témoins, des experts et des dénonciateurs en ce qui concerne les infractions de corruption, de détournement, de trafic d'influence et autres ;
- Ou encore l'adoption de la loi n°31-13 relative au droit du citoyen d'accéder à l'information auprès de toutes les administrations et institutions publiques.